



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°2020-083

Arrêté portant interdiction de circulation des piétons sur un trottoir longeant la Route Nationale 25 et interdiction de stationnement

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande du 16 septembre 2020 de Mme VANHERSECKE Réjane domiciliée 89 rue Jean Catelas à Saleux

Considérant que suite à l'incendie qui a ravagé l'immeuble situé 61 ter rue Armand Devillers à Beauval, des tuiles ainsi que des gravats sont susceptibles de tomber sur le domaine public, il y a lieu de mettre en place des mesures afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules ;

A R R E T E

Article 1er : A partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, des barrières seront posées par l'entreprise VILBERT afin de sécuriser le trottoir situé devant l'immeuble 61 ter rue Armand Devillers à Beauval. Un cheminement pour piétons de 2 mètres de largeur devra être mis en place le long de la Route Nationale 25. La circulation des piétons sera interdite dans le périmètre de sécurité.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant l'immeuble situé 61 ter rue Armand Devillers à Beauval.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise VILBERT

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Beauval, le 16 septembre 2020
Le Maire,
B. THULLIER